

Conditions générales de location. M 150 – Chalet L'EPERVIÈRE à VAUJANY.

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif des locations " **L'Épervière** " et seule la loi française est applicable au contrat.

Utilisation des lieux : Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A l'arrivée : Accueil et remise des clés.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée, sauf s'il a opté pour une prestation de ménage de fin de séjour.

Tout le matériel et l'équipement à l'intérieur du chalet devra être remis à sa place.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous location est interdite au preneur sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Cas particuliers : Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée au contrat. **A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire il pourra être dérogé à cette règle.** Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement indiquée au contrat.

Etats des lieux et inventaire : L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le mandataire et le locataire.

Assurances : Le locataire, résident français, est tenu d'assurer le meublé qui lui est loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'**extension villégiature** (locations de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause " villégiature ". Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans le meublé ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Conditions de résiliations : Toute résiliation à l'initiative du locataire doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme. Le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire. Le solde du loyer reste dû pour une annulation 60 jours avant la date d'arrivée. Cependant, uniquement en cas de force majeure, le montant de l'acompte pourra être reversé au locataire dans le mois suivant l'annulation.

Litiges ou réclamations. Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

L'Épervière. SARL au capital de 152000 €. SIRET 508 475 068 00013. RC Grenoble 475 068.